

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

MSH International (Canada) LTD. ("MSH Americas")

Responsable de la protection des renseignements personnels
complianceofficer@americas.msh-intl.com



Table des Matières

Introduction	3
Notre structure, nos activités et notre chaîne d'approvisionnement.....	3
Déclaration sur les droits de la personne	3
Déclaration sur la lutte contre le blanchiment d'argent.....	4
Déclaration relative aux fournisseurs tiers	4
Identification et atténuation des risques	4
Mesures correctives	5

Introduction

La [Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement](#) est une loi canadienne qui vise à accroître la transparence et la responsabilisation à l'égard des chaînes d'approvisionnement afin de lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Elle exige des grandes entités exerçant des activités au Canada qu'elles rendent compte chaque année des efforts qu'elles déploient pour prévenir et atténuer ces pratiques d'exploitation.

Notre structure, nos activités et notre chaîne d'approvisionnement

Chez MSH International (Canada) Ltd. (ci-après dénommée « MSH Americas »), nous disposons d'une chaîne d'approvisionnement diversifiée qui englobe différents biens et services. Nous faisons appel à des fournisseurs tiers pour commander nos fournitures de bureau et notre matériel informatique. Nous commandons du matériel de marketing auprès de fournisseurs tiers et nous partageons ce matériel de marketing avec des client·e·s potentiel·le·s au Canada et à l'étranger.

- Réalisation d'une évaluation interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation
- Collecte de renseignements sur le recrutement des travailleur·euse·s et mise en place de contrôles internes pour s'assurer que tous les travailleur·euse·s recruté·e·s ont donné leur consentement.
- Mobilisation des partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur le problème du travail forcé et/ou du travail des enfants
- Réalisation d'une évaluation interne des risques de travail forcé et/ou de travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation : nous passons en revue chaque année nos fournisseurs selon une approche fondée sur les risques
- Collecte de renseignements sur le recrutement des travailleur·euse·s et mise en place de contrôles internes pour s'assurer que tous les travailleur·euse·s recruté·e·s ont donné leur consentement : cet aspect est traité dans le cadre du processus de recrutement des ressources humaines, et nous n'employons pas de personnes âgées de moins de 18 ans
- Mobilisation des partenaires de la chaîne d'approvisionnement sur le problème du travail forcé et/ou du travail des enfants : nous avons envoyé un courriel aux fournisseurs pour leur demander quelles étaient leurs mesures de prévention du travail forcé et du travail des enfants

Déclaration sur les droits de la personne

MSH International (Canada) Ltd. s'engage à respecter les droits de la personne et à veiller à ce que ses activités et ses chaînes d'approvisionnement soient exemptes de travail forcé, de travail des enfants et d'autres pratiques d'exploitation. Nous condamnons toutes les formes d'esclavage moderne et nous nous efforçons de promouvoir un comportement commercial éthique et responsable.

Déclaration sur la lutte contre le blanchiment d'argent

MSH Americas a mis en place de solides politiques et procédures de lutte contre le blanchiment d'argent afin d'éviter que ses activités ne soient utilisées à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Nous effectuons une vérification diligente de nos partenaires commerciaux et de nos transactions afin d'atténuer ces risques.

Déclaration relative aux fournisseurs tiers

Tous les fournisseurs, sous-traitants et partenaires travaillant avec MSH International doivent respecter les critères d'évaluation suivants :

- Les fournisseurs autorisés à accéder aux ressources d'information de l'entreprise doivent lire et signer l'entente de fournisseur, l'accord de non-divulgence ou le contrat de sous-traitance de MSH International.
- Les fournisseurs doivent être évalués avant le début du service, puis sur une base annuelle, par le-la [gestionnaire/propriétaire] de la relation associée de MSH International
- Les constatations impliquant un risque élevé doivent être examinées par une personne connaissant la relation avec le fournisseur ou le-la partenaire et faire l'objet de mesures correctives immédiates par une personne qualifiée
- Une évaluation des risques du fournisseur doit être effectuée pour tous les fournisseurs de services infonuagiques demandés avant qu'une autorisation ne soit accordée
- Une évaluation des risques du fournisseur doit être examinée et autorisée avant tout transfert de données vers un fournisseur de services infonuagiques. Les « fournisseurs de services infonuagiques » comprennent toutes les offres de logiciels-services, de plateformes de développement à la demande et d'infrastructures-services
- Les fournisseurs qui doivent se conformer à la norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (PCI DSS) doivent faire l'objet d'un examen annuel
- Les fournisseurs qui doivent se conformer à la norme SOC 2 doivent faire l'objet d'un examen annuel de leurs exigences.
- Les fournisseurs qui doivent se conformer à la norme ISO 27001 doivent faire l'objet d'une révision trimestrielle de leur statut

Nous reconnaissons l'importance d'une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement et attendons de nos fournisseurs tiers qu'ils respectent les normes éthiques les plus strictes. Nous procédons à des évaluations annuelles de nos fournisseurs afin de nous assurer qu'ils respectent nos politiques et les lois applicables.

Identification et atténuation des risques

Comme d'autres institutions financières, MSH International (Canada) Ltd. est confrontée à des risques potentiels liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Nous avons mis en œuvre des mesures pour identifier et atténuer ces risques, notamment ce qui suit :

- Réalisation d'évaluations des risques liés à nos activités et à nos chaînes d'approvisionnement
- Mettre en œuvre des processus de diligence raisonnable pour les fournisseurs et les partenaires d'affaires
- Mise en place de programmes de formation et de sensibilisation à l'intention du personnel
- Mise en place de mécanismes permettant de signaler les préoccupations

Mesures correctives

MSH International (Canada) Ltd. encourage le signalement de toute violation présumée de ses politiques ou des lois applicables. Nous avons mis en place une ligne téléphonique à l'intention des dénonciateur·rice·s et désigné une personne responsable de la conformité chargée de recevoir ces signalements et d'enquêter à leur sujet. La personne responsable de la conformité peut être contactée à l'adresse complianceofficer@americas.msh-intl.com.

Des mesures correctives appropriées seront prises en cas de violation confirmée.